

**MAIRIE DE  
CHAUMONTEL**  
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**N° 2020/325**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

Le 28 septembre 2020

**OBJET :**

**PASSEPORT  
ASSOCIATIF JEUNES**

L'an deux mille vingt, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**PROCURATION(S) :** Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Christophe VIGIER

**ABSENT(S) :** Madame Gwendoline PLUQUET

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Madame Corinne TANGE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint aux pôles Vie locale, Associations, Sport et Commerces informe les membres du Conseil municipal de la mise en place du passeport associatif jeunes.

Ce passeport est une aide personnalisée pour faciliter l'accès à la pratique sportive et culturelle au plus grand nombre. C'est un soutien de la Municipalité par une prise en charge partielle de la cotisation annuelle selon les modalités d'octroi et de versement ci-après citées :

- Résider à Chaumontel ;
- Etre scolarisé et âgé de 3 à 17 ans révolus ;
- Pratiquer une activité dans l'une des associations suivantes de la commune : Armuzik, Les Mustangs Show'Montel, Rock N'Salsa Club, Evi3nce, Gym volontaire, Judo, STMC , Foot, Vélo club, Tennis ;
- Limitation à un passeport par an et par enfant ;
- Montant de l'aide à hauteur de 20 € ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **21**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,  
Le 05 octobre 2020

Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA

- Procédure : les parents viennent en mairie retirer un imprimé pour le remplir et le présenter à l'association qui déduira la somme de 20 € de leur cotisation. L'association se rapprochera, ensuite, de la mairie pour le remboursement de cette aide.

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**VALIDE** la mise en place du passeport associatif jeunes aux conditions telles que reprises ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#